



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220928-2022-151-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022-151

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Cession par la commune au profit de la Société du Grand Paris des parcelles cadastrées V n°95 et 98 en totalité et V n°93 et 97 en partie pour 2249 m<sup>2</sup> sises 600 rue Henri-Barbusse

**Rapporteur** : M. PESSOA GRIJO

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

**Secrétaire de séance** : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction du Développement Urbain  
Service des affaires foncières – XB  
Séance du Conseil municipal du 28 septembre 2022

## **Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Plan local d'Urbanisme ;**

**Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif n°2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris ;**

**Vu la délibération n°2021-142 du 23 novembre 2021 approuvant la promesse synallagmatique de vente par la commune au profit de la Société du Grand Paris des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 pour 2249 m<sup>2</sup> sises 600 rue Henri-Barbusse ;**

**Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 mai 2022 ;**

**Vu la promesse synallagmatique de vente entre la Ville et la Société du Grand Paris signée le 10 décembre 2021 ;**

**Vu le plan de division ci-annexé établi par ATGT – Géomètre Expert et signé par la Ville et la Société du Grand Paris ;**

**Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 septembre 2022 ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 20 septembre 2022 ;**

**Vu l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission : Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance du 20 septembre 2022.**

**Considérant ce qui suit :**

La Société du Grand Paris doit nécessairement se porter acquéreur du bien sis 600 rue Henri-Barbusse afin de permettre la construction de l'ouvrage annexe n°7403 de la ligne 15 Est du Grand Paris Express.

Le 10 décembre 2021, une promesse de vente a été signée par la ville et la Société du Grand Paris pour céder les parcelles cadastrées V n° 93, 95 et 98 en totalité pour 2 249 m<sup>2</sup> sises 600 rue Henri-Barbusse.

Le travail des géomètres a, depuis, mis en évidence une erreur sur l'assiette foncière du bien à céder, il se trouve que les parcelles à céder sont cadastrées section V n° 95 et 98 en totalité ainsi que V n°93 et 97 en parties pour 2 248 m<sup>2</sup> et non V n° 93, 95 et 98 en totalité pour 2 249 m<sup>2</sup> comme mentionné dans la promesse de vente signée le 10 décembre 2021.

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DECIDE que l'assiette foncière à céder à la Société du Grand Paris porte sur les parcelles cadastrées section V n° 95 et 98 en totalité ainsi que V n°93 et 97 en parties pour 2 248 m<sup>2</sup> sises 600 rue Henri Barbusse en lieu et place des parcelles cadastrées section V n° 93, 95 et 98 en totalité pour 2 249 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande rue Charles-de-Gaulle 94130 NOGENT-SUR-MARNE – pour la rédaction de l'acte notarié.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 4 :** PRECISE que le prix de cession de 2.299.500 € se décompose comme suit :

- 2.190.000 € pour l'indemnité principale,
- 109.500 € pour l'indemnité de emploi.

**ARTICLE 5 :** PRECISE que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France